



**Centre éducatif fermé
de Nîmes
(Gard)
du 28 au 30 juin 2011**

Contrôleurs :

- Jean-François Berthier, chef de mission ;
- Jean Costil ;
- Jean Letanoux.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Nîmes (Gard) du 28 au 30 juin 2011.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 4 novembre 2011. Ce dernier n'a pas fait connaître d'observation. Entre temps mais officiellement en décembre 2011, le centre éducatif fermé a été transformé en établissement de placement éducatif.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé sis 400, chemin de l'aéroport, à Nîmes le mardi 28 juin à 8h30. Ils en sont repartis le jeudi 30 juin à 15 h. Ils ont effectué une visite nocturne le mercredi de 22 h à 23 h 30.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec une éducatrice faisant fonction de responsable d'unité éducative (RUE) et de chef de service.

Dès le second jour, ils ont pu s'entretenir avec la directrice par intérim rentrée de congés ainsi qu'avec la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Gard-Lozère et de son adjoint.

L'ensemble des documents demandés n'a pu être mis à la disposition des contrôleurs, le rapport annuel de 2010 n'ayant pas été réalisé et les précédents rapports, conservés à la direction territoriale, étant indisponibles en raison d'un récent déménagement. En revanche, ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant sur leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté le secrétariat du directeur de cabinet du Gard. Ils se sont entretenus téléphoniquement avec le procureur de la République et le substitut des mineurs du tribunal de grande instance de Nîmes ainsi qu'avec le directeur départemental de la sécurité publique du Gard.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF a ouvert en 2007. Il dépend de la direction territoriale de la PJJ du Gard-Lozère dont les bureaux sont situés en centre-ville.

L'établissement avait été prévu mixte. Depuis son ouverture, il n'a accueilli qu'une seule fille qui n'y est restée que quelques heures. De fait, il est désormais réservé aux garçons.

Les mineurs accueillis appartiennent à la tranche d'âge de treize à seize ans.

La capacité du centre est de dix mineurs hébergés dans neuf chambres individuelles et une chambre double. Cette dernière est utilisée à titre individuel en raison de sa petite surface.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF de Nîmes est implanté en périphérie de l'agglomération, en zone inondable (un panneau l'indique)¹, le long d'une route qui longe un aéroport utilisé par l'Aéro-club du Gard. A proximité d'un « casse-auto », il est entouré à gauche d'une piste de sécurité routière, à l'arrière d'un terrain vague et, à droite, d'un chantier de construction d'une « salle des musiques actuelles ».

Un panneau indiquant « ministère de la Justice, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, centre éducatif fermé » est placardé sur le mur d'entrée.

L'entrée est équipée d'un visiophone relié au bureau des éducateurs, au secrétariat du directeur et à la chambre de veille des éducateurs. Il a été dit aux contrôleurs que la télécommande du portail d'entrée ne fonctionnait plus et qu'il devait être ouvert manuellement ou grâce aux boîtiers portables dont sont dotés les éducateurs.

L'enceinte est entièrement clôturée d'un grillage métallique de 2,05 m de hauteur. Les extérieurs sont sous vidéosurveillance dont il a été dit aux contrôleurs qu'elle n'avait jamais fonctionné.

Le porche franchi, on accède à une cour goudronnée disposant d'un vaste parc de stationnement. Sur la droite, se trouve un bâtiment hébergeant un logement de fonction occupé par le RUE. Sur la gauche, une aile du bâtiment principal dispose d'un local entretien, d'un local à vélos et d'un local à poubelles.

Il faut franchir une seconde porte ou un second portail pour accéder à une autre cour goudronnée, plus petite et agrémentée de deux bancs.

De là, en franchissant une porte vitrée on accède de plain pied, au bâtiment du CEF.

Le CEF ne figure pas dans l'annuaire. Seule la PJJ locale y figure.

Un arrêt d'autobus est situé à environ 500 m.

2.3 L'activité.

Entre le 1^{er} août 2007 et le 28 juin 2011, le centre a pris en charge soixante-seize mineurs.

Depuis le 3 octobre 2008, quarante-six mineurs ont séjourné ou séjournent au centre.

S'agissant du nombre de journées les contrôleurs ont obtenu les chiffres suivants :

¹ Contactée téléphoniquement le 21 mars 2012, la directrice de l'EPE a précisé que le site bénéficiait de deux bassins de rétention en prévision d'éventuelles inondations

Mois 2011	Journées de présence	Taux d'occupation	Absences > 48 h			
			permission	incarcération	Fugues	Total absences
Janvier	157	50,65%	93	4	83	180
Février	160	57,4%	70	28	112	210
Mars	101	32,58%	64	47	114	225
Avril	84	28%	26	155	144	325
Total	502		253	234	453	940

Au premier jour du contrôle, cinq mineurs étaient présents au CEF et six étaient en fugue. En principe, au bout de dix jours d'absence, la main levée du placement en CEF est demandée au magistrat auteur de l'ordonnance de placement. Son obtention peut nécessiter deux mois.

Un sixième jeune en provenance des Alpes-Maritimes a été affecté au deuxième jour du contrôle et une septième affectation en provenance du Maine-et-Loire était envisagée.

2.4 Le bâtimentaire.

Le bâtiment comporte un étage. Sa surface utile totale est de 805 m².

Le rez-de-chaussée comprend dans sa partie centrale une salle d'accueil qui dessert un local de 11,48 m², initialement prévu pour l'accueil des parents et qui sert actuellement à l'équipe pédagogique, le bureau du RUE (12,40 m²) et le bureau de la psychologue (14,19 m²).

L'aile droite héberge le secrétariat et le bureau du directeur, une salle d'archive, la salle de réunion (30,72 m²) et la chaufferie. Au-delà, se trouve la zone d'activités qui comprend : une salle de cours (15,44 m²) utilisée comme local de remise pour des vélos, une salle initialement prévue pour l'informatique (15,34 m²) utilisée comme salle de cours, la salle d'activités artistiques et manuelles (25,75 m²) et la salle d'activités physiques (24,50 m²). Cette dernière dispose d'une réserve borgne attenante de 5 m².

L'aile gauche comprend :

- dans sa partie centrale
 - o un premier groupe sanitaire (8,06 m²) dédié aux mineurs, constitué d'un local équipé d'un lavabo sans savon et sans essuie-main ainsi que d'un cabinet d'aisance doté d'une cuvette WC à l'anglaise dont le couvercle a été enlevé ; la présence d'un rouleau de papier hygiénique y a été constatée par intermittence ;
 - o un cabinet d'aisance de 3,62 m², avec le même équipement, qui semble utilisé par tout le monde ;

- un cabinet d'aisance de 3,13 m², dédié aux mineurs, équipé d'un lavabo et d'une cuvette WC à l'anglaise dont il est indiqué sur la porte qu'il est « hors service » ;
- un second groupe sanitaires pour le personnel (7,55 m²) avec un local doté d'un lavabo et un cabinet d'aisance avec une cuvette WC à l'anglaise- les armoires de vestiaires y ont été placées par « mesures de sûreté », le lieu étant verrouillé;
- une laverie pour les mineurs de 6,35 m², équipée d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'une table à repasser ;
- dans la partie avant du bâtiment :
 - un local de plonge (5,79 m²) ;
 - une cuisine (21,88 m²) ;
 - une buanderie (7,90m²) équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge ;
 - une réserve de linge propre (5,94m²) ;
 - une réserve alimentaire (5,94m²) ;
 - deux vestiaires de 7,44 m² équipés chacun d'un lavabo et d'un cabinet d'aisance – l'un d'eux renferme une armoire de vestiaire, l'autre un congélateur ;
 - un réfectoire (26,13 m²), situé en face du local de plonge ;
- dans la partie arrière du bâtiment
 - un bureau des éducateurs (24,48 m²) ;
 - une salle de détente (25 m²) ;
 - une salle (5,72 m²) conçue initialement pour être un espace fumeurs ;
 - une salle de détente télé de 21,12 m² ;
 - l'infirmerie installée dans la chambre initialement conçue pour accueillir un mineur handicapé (12,04 m² pour la chambre proprement dite, 3,90 m² pour la salle d'eau attenante).

Le premier étage accueille neuf chambres individuelles (de 8,63 m² à 9,48 m²) et une chambre double pour mineurs (15,44 m²), le bureau de veille l'éducateur de nuit (8,31 m²), une chambre éducateur (9,88 m²) avec une salle d'eau attenante équipée d'un lavabo et d'une douche, une salle de bain équipée d'une baignoire, trois locaux sanitaires avec chacun une douche et un cabinet d'aisance. Il a été dit aux contrôleurs que la chambre double n'accueillait jamais deux mineurs en raison de son agencement : « partition inégale et manque d'intimité ».

2.5 Les mineurs placés au CEF, profils et contenus des décisions judiciaires.

Comme il a été indiqué au § 2.3, entre le 3 octobre 2008 et le 9 juin 2011, quarante-six mineurs ont été pris en charge au centre. Tous l'ont été dans le cadre d'un contrôle judiciaire sauf deux dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Les placements ont été ordonnés par des magistrats (juges pour enfants, juges d'instruction ou juge de la liberté et de la détention) d'Avignon (quatre), Privas (un), Narbonne (trois), Toulon (trois), Grasse (un), Libourne (un), Carcassonne (deux), Marseille (quatre), Aix-en-Provence (un), Nîmes (cinq), Perpignan (deux), Rodez (un), Carpentras (quatre), Nice (un), Montpellier (quatre), Aurillac (un), Chambéry (un), Melun (un), Villefranche-sur-Saône (un) et Toulouse (cinq).

S'agissant des mineurs comptabilisés au CEF au premier jour du contrôle, cinq présents et six en fugue, leur profil est le suivant :

Age	Origine du mineur	obligation	Lieu du TGI	Date placement	Durée	Infractions	Antécédents
<i>Présents</i>							
14	Montpellier	CJ	Jl Montpellier	8/04/11	« provisoirement » mais la mesure a été levée le 28 juin	Violences aggravées	
15	Toulouse	CJ	JE Toulouse	12/05/11	6 mois	Recel de vol	
14	Toulouse	CJ	JE Toulouse	20/05/11	6 mois	Vol par ruse et en réunion	Vol recel de vol ; A fugué 2 jours
14	Mourenx	CJ	Jl Toulouse	8/06/11	6 mois	Viol	
15	Villefranche sur Saône	CJ	JE Villefranche S/S	28/4/11	6 mois	Vol violence en récidive	A fugué 15 jours
<i>En fugue</i>							
13	Nice	CJ	Jl Toulon	8/06/11	Non précisé (ordonnance de modification d'un placement initial du 27/05/11 en établissement public éducatif)	Vol violence tentative d'escroquerie, menaces de mort, outrage	A fugué 3 j De nouveau en fugue
14	Orange	SME	JE Carpentras	19/05/11	Du 23 mai 2011 au 23 mai 2012	Condamné par TE à 5 ans de mise sous PJ pour dégradations, violences et menaces	En fugue depuis le 11/06/11
15	Marseille	SME	JE Marseille	1/03/11	« provisoirement à compter du 15 mars 2011	Détention, offre et cession de	Fugue de 2 j et de nouveau

						stupéfiants	depuis le 25/05/11
15	Toulouse	CJ	JE Toulouse	30/05/11	6 mois	Vol aggravé	Fugue depuis le 30/05/11
14	Toulouse	CJ	JE Toulouse	10/05/11	6 mois	Conduite sans permis, recel de vol, dégradation, destruction par moyen dangereux	4 j de fugue et depuis 19/05
15	Nîmes	CJ	JLD Nîmes	24/03/11	« Pendant la durée de la procédure ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné »	Vol avec arme	Fugue depuis 9/04
<i>Age</i>	<i>Origine</i>	<i>obligation</i>	<i>Ville TGI</i>	<i>Date placement</i>	<i>Durée</i>	<i>Infractions</i>	<i>Antécédents</i>

2.6 Les personnels.

Au premier jour du contrôle, l'effectif théorique du centre était de vingt-cinq personnes :

- une directrice par intérim ;
- un responsable d'unité éducative (RUE) ;
- quinze éducateurs sur l'hébergement dont dix titulaires et cinq contractuels;
- quatre éducateurs sur le pédagogique ;
- une psychologue ;
- deux cuisiniers ;
- une infirmière détachée du CHU ;

A cette date, étaient opérationnels :

- une directrice par intérim
- treize éducateurs en hébergement (un en accident de service, une faisant fonction de RUE qui lui-même fait fonction de directeur en l'absence de ce dernier).
- deux éducateurs du pôle pédagogique (un en accident de service, un en arrêt maladie)
- une psychologue ;
- deux cuisiniers ;
- une infirmière détachée du CHU

Le RUE, en arrêt maladie depuis plusieurs mois avait repris le travail la veille du contrôle mais devait partir en congé le vendredi suivant et était en instance de mutation.

La directrice a repris le second jour

Le personnel est stable puisque trois agents administratifs et techniques ainsi que dix éducateurs sont présents depuis 2007, certes avec des allers-retours pour quelques uns des derniers.

Par contre, depuis le départ en 2010 de la directrice en place depuis l'ouverture, trois directeurs se sont succédé : le premier, contractuel, a cessé son travail après avoir été agressé par un mineur le 26 janvier 2011, le second a assuré un intérim jusqu'au 27 mars 2011 et le troisième a été missionné pour assurer un intérim jusqu'au 31 août 2011 date à laquelle est attendu un quatrième directeur.

L'absentéisme est important. Un rapport relate qu'entre le 1^{er} janvier et le 3 mai 2011, son taux a été de 22,87. Sur cette période, le CEF a comptabilisé 775 jours d'arrêt de travail dont 450 jours pour cinq agents à la suite d'accidents de service 254 jours pour treize agents à la suite de maladies ordinaires. Depuis février 2011, trois agressions caractérisées ont été commises sur des agents entraînant des interruptions de travail. Les agents victimes d'agression peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé aux termes d'une convention passée avec un psychiatre psychothérapeute.

Sur les vingt-et-un éducateurs (dont cinq femmes) qui ont travaillé au CEF en 2011, quatorze sont titulaires et ont été formés par l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). Les sept agents contractuels sont titulaires d'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou d'éducateur spécialisé (trois), d'un master de droit et de psychologie (deux), d'un brevet professionnel sport (un) et d'une validation de l'acquis professionnel-VAE- en animation (un). Il a été dit aux contrôleurs que tous étaient des gens expérimentés.

Les éducateurs travaillent de 8h30 à 17h30 en régime normal, de 14h à 22h30 en régime de grande soirée, de 17h à 22h30 en régime de petite soirée et de 22h à 9h en régime de nuit.

Les chevauchements horaires permettent la passation des consignes.

Ce régime permet d'avoir au minimum toujours deux éducateurs présents, trois en soirée de 14h à 22h30.

Le week-end, deux éducateurs travaillent le samedi de 8h45 à 20h30 et le dimanche de 8h45 à 22h ; deux autres fonctionnaires assument les nuits.

La durée du travail hebdomadaire est de 36 h 20 mn. Une nuit est comptée onze heures. Un éducateur ne peut pas travailler plus de trois nuits par semaine, 15 heures d'affilée ou dépasser 45 heures. Les heures supplémentaires ne sont pas payées en tant que telles et il est difficile de les restituer. Il n'y a pas d'éducateurs spécialisés pour les nuits.

Les horaires de travail sont de 9h à 17h pour les éducateurs exerçant des activités pédagogiques. Ces derniers doivent 23 heures de face à face pédagogique, le reste de leur temps de travail pouvant être consacré à la préparation des cours et aux réunions.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.

Comme mentionné ci-dessus, une première cour se trouve devant la porte d'entrée du bâtiment. Elle est goudronnée et délimitée par les murs du bâtiment et la seconde rangée de grilles de l'entrée. Elle est équipée de deux bancs. Le personnel et les mineurs s'y retrouvent souvent, notamment pour fumer.

Sur la gauche du bâtiment, se trouve un terrain de sport en enrobé goudronné. Il mesure 28 m sur 15 m soit 420 m². Il s'agit d'un terrain de basket-ball, équipé de deux panneaux dont le pied en métal est protégé par de la mousse. Doté d'un filet central, il peut être utilisé pour le volley-ball. Des panneaux de but pliables permettent de le transformer en petit terrain de football. Les deux côtés du terrain donnant sur les extérieurs sont protégés par des filets de 5 m de haut, parallèles au grillage d'enceinte.

Le reste du terrain qui entoure le bâtiment est pour le moment inexploitable, deux bassins de rétention ayant été réalisés. Une bande de terrain longeant le côté gauche du CEF a été récemment acquise par la PJJ et il est projeté de recouvrir les bassins de rétention avec du plancher ce qui devrait permettre à terme d'optimiser l'utilisation des sols extérieurs.

Neuf arbres ont été plantés et ne sont pas encore en état d'assurer suffisamment d'ombre.

Cinq sièges et une table en plastique sont laissés à l'extérieur de même qu'une table en bois de pique-nique avec deux bancs attenants et un barbecue métallique.

Des lampadaires permettent l'éclairage nocturne, notamment aux quatre coins du terrain de sport.

Une avancée de 3 m de profondeur et 10 m de largeur du mur arrière du bâtiment, derrière la salle de télévision, constitue un préau. Des fresques ont été peintes sur le mur. Une paroi en ciment taguée sépare cet espace. D'un côté, elle comporte un banc en ciment.

Des fresques ont également été peintes sur le mur de l'aile du bâtiment hébergeant la salle de sport.

La salle initialement prévue pour fumer n'a jamais servi à cet effet, fumer étant interdit aux mineurs. Cependant, il existe une tolérance de cinq cigarettes par jour qui doivent être consommées sur des temps repérés, à l'extérieur des bâtiments, sous la surveillance des éducateurs.

3.2 Les espaces collectifs

L'aile droite du rez-de-chaussée se termine par un bâtiment contenant un local d'entrepôt (15,44 m²), une salle d'enseignement (15,34 m²), un local d'activités artistiques (25,75 m²) et une salle de sport (24,50 m²). On doit passer par l'extérieur pour y accéder.

Placées sous alarme, toutes ces pièces sont conçues de la même façon : plafond peint en blanc ou recouvert de dalles, murs peints en couleur, sol recouvert d'un revêtement synthétique. Elles sont équipées de baies à double vitrage avec des panneaux coulissant. Eclairées par des tubes de néon, elles sont équipées de radiateurs de chauffage central en métal et d'appareils de climatisation.

La salle initialement conçue pour l'enseignement est utilisée pour entreposer VTT, planches à roulettes, rollers, gilets de sauvetage et autres équipements sportifs.

La salle informatique a été transformée en salle d'enseignement et de cours. Deux baies vitrées donnent sur le chantier de la future salle de musiques contemporaines de Nîmes. Un mur est équipé d'un tableau blanc. Elle est meublée de quatre tables en bois carrées de 0,80 m de côté et six sièges. Elle dispose de deux bahuts de rangement et deux meubles à étagères sur lesquelles sont disposés des classeurs et ouvrages pédagogiques (atlas, code de la route, livre sur l'anatomie, les sciences...). Des cartes géographiques sont collées aux murs.

La salle d'activités artistiques possède une baie vitrée donnant sur l'arrière du bâtiment. Trois de ses quatre panneaux vitrés sont brisés. Elle est meublée d'une grande table rectangulaire de 1,60 sur 0,80 m recouverte d'une mosaïque en cours de réalisation, d'une table ronde de 1,20 m de diamètre et, de deux tables en demi-cercle de 0,80 m de rayon. L'une de ces dernières est recouverte d'un poste informatique complet (PC, imprimante, scanner et photocopieuse) et l'autre d'un ordinateur ainsi que d'un téléviseur avec lecteur de DVD. Elle possède également dix sièges en bois, une armoire et des étagères supportant des livres, des instruments de moulage, des revues, des réalisations artistiques exécutées par les mineurs et deux tamtams.

La salle de sport dispose d'une baie vitrée avec vue sur le terrain de sport. Elle renferme un panneau d'affichage, huit tapis de sol en mousse, un espalier, deux appareils de musculation, un support d'haltères, une chaise, un banc, un sac de frappe, des protections et des gants de boxe. Gants de boxe et disques d'haltères sont éparés au sol.

La salle de sport dispose d'une réserve attenante de 5 m², contenant divers équipements de sport, notamment des sacs.

Le fond de l'aile gauche du bâtiment héberge divers espaces collectifs :

- une salle de détente (25 m²) ;
- une salle (5,72 m²) conçue initialement pour être un espace fumeurs ;
- une salle de détente « télé » (21,12 m²).

Ces trois salles sont semblables : plafond peint en blanc, murs peints en couleurs vives, sol carrelé et baies vitrées à huisserie PVC et à double vitrage avec des éléments coulissants. Elles disposent de radiateurs et les deux salles de détente sont équipées de climatiseurs dont seul celui de la salle « télé » fonctionne.

La première salle de détente est équipée d'un babyfoot usagé (barres tordues) dont il faut demander les balles aux éducateurs. Une porte donne accès à une terrasse déclinée extérieure qui domine le terrain de sport.

La salle de détente « télé » est équipée d'un téléviseur à écran plat de grand format, protégé par un encadrement en bois recouvert d'une vitre en plexiglas, de deux canapés recouverts de housses noires. Les murs ont été décorés de figurines peintes par les mineurs représentant des personnages de bandes dessinées : les Simpson et Titeuf. On y relève des tags. Deux des quatre panneaux vitrés de la baie vitrée qui donne sur l'arrière du bâtiment sont brisés. Le premier jour de la visite, deux tables basses qui venaient d'être brisées y étaient encore présentes.

La petite salle initialement conçue comme un espace fumeurs est vide et la porte donnant sur l'extérieur est condamnée. Un de ses deux panneaux vitrés est cassé.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels.

Dans l'aile gauche du bâtiment, les éducateurs disposent d'un bureau initialement prévu pour être celui du directeur (24,48 m²). Le plafond et murs sont peints et le sol carrelé. Une baie vitrée donne sur le terrain de sport et une imposte vitrée sur la salle de détente. La salle est équipée d'un radiateur, d'une climatisation qui fonctionne, d'un tableau mural blanc, d'un panneau d'affichage, de trois armoires, d'un bureau avec un poste de travail informatique, de quatre sièges et d'une table basse.

Une salle de réunion, claire et spacieuse (30,72 m²) est aménagée dans l'aile droite du bâtiment. Le plafond est constitué de dalles blanches, les murs sont peints et le sol dallé. Des éléments réunis forment une grande table de 4,60 m sur 1,60 m. L'équipement est complété par vingt sièges, un tableau blanc mural à trois panneaux, un « *paper board* », un panneau d'affichage syndical (avec des affiches de la seule CGT PJJ), un panneau d'affichage de service, une table ronde surmontée d'un four à micro ondes, une armoire métallique où sont rangés les dossiers individuels des mineurs affectés au centre (présents et fugueurs). La salle dispose d'un radiateur de chauffage central et d'un climatiseur qui fonctionne. Une baie vitrée donne sur le chantier du côté droit du bâtiment et une autre donne le chemin qui mène aux salles d'activités.

Dans la partie centrale du bâtiment, la salle initialement conçue pour l'accueil des parents tient lieu de bureau pédagogique (11,48 m²). Il renferme un bureau, une table ronde, six sièges dont un pouf et des rayonnages de rangement avec classeurs,

Les éducateurs disposent d'un bureau de veille et d'une chambre à l'étage (cf. § 4.2.3)

3.4 Les chambres.

Les chambres des mineurs sont situées au premier étage. Il y a neuf chambres individuelles et une chambre double.

Les chambres ne sont pas numérotées et rien, sur les portes, ne permet d'identifier leurs occupants. Elles sont attribuées en fonction des disponibilités. Les chambres des fugueurs leur sont conservées tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une mainlevée.

Dans le bureau de veille, les éducateurs disposent d'un plan d'occupation des chambres.

Une chambre individuelle type a été visitée, celle située à droite en face du bureau de veille de nuit des éducateurs.

On y accède par une porte en bois de 0,82 m de largeur fermant par une serrure centrale. A l'intérieur la serrure est munie d'une targette. La fermeture est assistée par un « *groom* ».

Le local mesure 3,15 m de profondeur sur 3,06 m de largeur et 2,74 m de haut soit 9,48 m² et 26,41 m³.

Le plafond est peint en blanc, deux murs sont peints en vert et deux autres en bleu. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique bleu qui remonte légèrement sur les murs.

Le local est doté d'un placard de 1,30 m de large par 0,57 m de profondeur jusqu'au plafond. Ne comportant pas de porte, il est aménagé avec une penderie et des rayons.

Il est doté de deux fenêtres. L'une comprend un panneau à double vitrage sécurisé de 0,63 m de large et 1,31 m de haut, situé à 0,90 m de hauteur. Un verrou à clé en interdit l'ouverture. Le panneau est équipé d'un volet roulant en plastique commandé électriquement depuis l'intérieur. En plus, à l'extérieur, dans la partie haute, sur 0,50 m, quatre lamelles métalliques en biais protègent du soleil. La seconde fenêtre est située à 0,42m du sol. Le panneau en double vitrage mesure 1,77 m de hauteur sur 0,23 m de largeur. Il peut s'ouvrir. Il bénéficie également d'un volet roulant. En outre, la fenêtre est barreaudée à l'extérieur. Les fenêtres sont surmontées de grilles d'aération.

La chambre est dotée d'un lavabo de forme ovale avec eau chaude et eau froide, encastré dans un meuble en bois blanc. Le lavabo est surmonté d'une tablette métallique, d'un miroir (0,60 m sur 0,42 m) et d'un tube de néon. A droite, une barre d'appui est fixée au mur, à droite du lavabo. Une petite poubelle est placée à son pied.

L'ameublement est constitué par un lit individuel en métal et à lattes en bois, mesurant 0,80 m de large sur 1,90 m de longueur, une table de chevet (0,38 m par 0,38 m), une table sans tiroir (0,80 m sur 0,60 m) et deux chaises en bois.

La literie est composée d'un matelas de 0,78 m sur 1,90 m et 0,15 m d'épaisseur, recouvert d'une housse caoutchoutée amovible, d'une alèze, d'un drap housse, d'une couette dans une enveloppe en tissu coloré, d'un oreiller dans une taie et d'un second oreiller sans taie.

L'éclairage est assuré par une applique murale en forme de hublot actionnée par un interrupteur par pression en plastique renforcé et un tube de néon au-dessus du lavabo. Trois prises complètent l'installation électrique.

Le chauffage est assuré par des radiateurs à eau chaude à lamelles métalliques avec un robinet thermostatique de régulation. La climatisation est assurée par un appareil interne situé au-dessus des fenêtres.

Chaque mineur se voit confier une lampe de chevet électrique, une radio avec lecteur CD et un réveil électrique.

Les murs de la chambre visitée sont recouverts de posters de motos et d'automobiles.

Toutes les cloisons sont en « *placoplatre* ».

Aucune chambre n'est équipée de détecteur de fumée ou de bouton d'alarme.

La chambre double a également été visitée.

Elle mesure 3,10 m de profondeur sur 5,02 m de largeur et 2,73 m de hauteur soit 15,56 m² et 42,48 m³. Il faut retrancher de cette superficie et de ce volume le placard d'une des deux parties de la chambre qui sert de séparation, délimitant deux espaces dont l'un est le double de l'autre.

Chaque espace est équipé d'une fenêtre à panneau unique de 0,63 m sur 1,31 m, munie d'un volet roulant. L'ouverture d'une des deux fenêtres est condamnée par un verrou. Elle est dotée, à l'extérieur, dans la partie haute, sur 0,50 m, de quatre lamelles métalliques en biais la protégeant du soleil. L'autre fenêtre, qui ouvre, est munie des mêmes lamelles mais jusqu'en bas, ce qui la prive quasiment de toute vision sur l'extérieur. Ce barreaudage est destiné à prévenir toute sortie sur la terrasse attenante où circulent les gaines techniques.

Hormis la climatisation qui est commune, chaque volume dispose des mêmes équipements comparables à ceux des chambres individuelles. Toutefois un miroir manque au-dessus d'un lavabo et la tablette électrique pend au bout de son fil. Il n'y a pas de table de nuit auprès de l'unique lit.

Sur l'ensemble des chambres des mineurs, l'entretien est inégal. Certes, les murs sont repeints de couleurs vives et variées par les mineurs et les éducateurs mais certains sont dégradés, taggés. Sauf exception, les affaires personnelles ne sont pas rangées, traînent à même le sol ou sur les lits dont la plupart ne sont pas faits après le lever. Le désordre atteint son comble dans les chambres des fugueurs.

Lors du contrôle, la climatisation d'une des chambres est tombée en panne dans la nuit ; son occupant a immédiatement été transféré dans une chambre inoccupée, la température des chambres étant insoutenable l'été, en l'absence de climatisation.

Seule la chambre des éducateurs est dotée d'une salle d'eau attenante équipée d'un lavabo et d'une douche. Les mineurs disposent de sanitaires communs : une salle de bain et trois locaux comprenant chacun un cabinet d'aisance et une cabine de douche.

La salle de bains carrelée est équipée d'un lavabo et d'une baignoire. L'anneau du support de douche est arraché, il n'y a pas de bonde au lavabo, le repose serviette est arraché, la VMC ne fonctionne pas et la porte est démunie de serrure.

Dans les trois locaux sanitaires, au contraire des cabinets d'aisance, les cabines de douche ne sont pas carrelées. Le « placoplâtre » des murs est recouvert d'un revêtement plastifié et le sol d'un revêtement en plastique. Une des cabines présente des moisissures et des dépôts calcaires importants, une patère sur deux manque, le bas de la porte qui ferme est rongé et la VMC ne fonctionne pas.

3.5 L'hygiène.

Les mineurs disposent de sanitaires au rez-de-chaussée et à l'étage ; Ils peuvent s'y rendre quand ils veulent. Les douches sont à l'étage. Il y a des horaires mais en fonction des activités sportives, elles peuvent être accessibles en dehors de ces horaires.

La dotation en produits d'hygiène est effectuée à l'arrivée. En même temps qu'une serviette de bain et un gant, le mineur reçoit alors une trousse de toilette contenant un savon, du shampoing, du dentifrice, une brosse à dents et des rasoirs jetables. Ces produits sont renouvelés à la demande. Les renouvellements sont inscrits sur un cahier tenu par les éducateurs à la réserve de linge propre.

Les draps sont changés tous les quinze jours. Les mineurs les descendent et l'éducateur de service ou un des cuisiniers les nettoie dans la buanderie de la partie cuisine équipée de machines à laver et de sèche linge professionnels.

Les mineurs s'occupent de leur linge personnel, le mercredi et le samedi. Ils le nettoient et le sèchent dans la buanderie dédiée aux mineurs équipée de machines traditionnelles.

3.6 La restauration.

Elle est assurée par deux cuisiniers professionnels, dont l'un au moins est présent du dimanche soir au vendredi soir. Il a été dit aux contrôleurs que la présence du dimanche soir était désormais abandonnée.

Selon les professionnels, l'équipement de la cuisine est fonctionnel et adapté à la préparation de repas pour dix mineurs et les éducateurs les accompagnants.

Le petit déjeuner est géré par les éducateurs. Du café et du chocolat sont servis, accompagnés de pain frais retiré à la boulangerie voisine par les éducateurs, de beurre, de confiture, de céréales et de lait. Il est servi vers 8 h.

Le déjeuner est servi à 12h30. Il peut durer entre 30 minutes et une heure. Le dîner est servi à partir de 19h30 et peut durer une heure.

Les repas sont toujours composés d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert : gâteau, fruit, glaces ou produits laitiers.

Un goûter est également servi chaque après-midi constitué de pain, chocolat, lait ou jus de fruit.

Les menus sont préparés sur place.

En l'absence des cuisiniers, en fin de semaine, les plats sont préparés à l'avance et réchauffés par les éducateurs. Ces derniers peuvent également chauffer des produits congelés.

Les repas des mineurs sont pris en présence d'un des cuisiniers, d'un ou deux éducateurs. Le prix n'est pas estimé.

Les trois premières années de fonctionnement du centre, les mineurs participaient parfois à la préparation des repas. Cette pratique a été abandonnée pour des raisons d'encadrement et de manque de disponibilité des cuisiniers dont l'un occupe des fonctions syndicales qui empiètent sur son temps de présence. En outre, les cuisiniers exercent des fonctions d'économiste, de gestion des produits d'entretien et d'entretien des véhicules (une *Clio Renault*, deux fourgons *Jumpy Renault* de cinq et neuf places). Ce sont eux qui nettoient le plus souvent les draps des mineurs.

Les cuisiniers servent les mineurs à table.

A chaque repas un des mineurs met la table, la dessert et nettoie ensuite le réfectoire. La plonge est assurée par les cuisiniers.

Sur prescription médicale les cuisiniers peuvent préparer des repas de régime. Les cuisiniers ne servent jamais de viande halal et ne préparent jamais de porc.

La seule boisson autorisée est l'eau. A l'occasion, notamment, d'anniversaires ponctués par la préparation d'un gâteau, des sodas sont offerts.

Des soirées à thème sont organisées, notamment à l'occasion du départ des mineurs lorsque leur séjour s'est bien passé. A cet égard, le dernier jour du contrôle une soirée barbecue était prévue à l'attention d'un mineur qui quittait le centre pour être confié à ses parents.

Le déjeuner du premier jour de contrôle était le suivant : melon, crevettes « *frito misto* » avec bohémienne de légumes et céréales et bavarois aux fraises. Le dîner était le suivant : pamplemousse, merguez, purée de pomme de terre et mousse au chocolat.

La qualité de la cuisine a été soulignée par les mineurs qui pu comparer leur ordinaire avec ce qui peut être servi par ailleurs lors d'une récente manifestation sportive rassemblant, à Isola 2000, des jeunes de diverses structures de la PJJ.

Le réfectoire est situé en face de la salle de plonge.

Le plafond est recouvert de dalles blanches, les murs sont peints en bleu et ornés de motifs géométriques jaunes et le sol est recouvert de dalles. La salle est climatisée, le chauffage est assuré par deux radiateurs.

Deux tableaux ornent les murs. Un tableau noir est utilisé par le cuisinier pour inscrire le menu du jour.

Il est meublé de deux buffets en bois de couleur jaune contenant la vaisselle, de trois tables rondes de 1,20 m de diamètre, de dix sièges en plastique.

3.7 L'entretien des locaux.

Le ménage des couloirs et des bureaux du rez-de-chaussée, ce qui exclut la cuisine, le pôle pédagogique et le bureau de la directrice, est assuré le mardi et le vendredi à raison d'une heure trente par l'employé d'une entreprise privée extérieure. Les autres locaux sont nettoyés par les éducateurs.

Les mineurs nettoient individuellement leur chambre le mercredi et le samedi matins. Les mêmes jours, ils participent collectivement au nettoyage des sanitaires et des couloirs du premier étage, des sanitaires dédiés et des salles de détente du rez-de-chaussée. Cette opération s'effectue sous la surveillance d'un éducateur qui leur remet équipement et produit et qui leur indique la marche à suivre. Le règlement concernant le nettoyage est affiché sur la porte du bureau de veille des éducateurs.

La maintenance est assurée par un ouvrier professionnel de la PJJ qui intervient sur tout le département. Lors du contrôle, il n'avait pas été vu dans les locaux depuis le mois d'avril.

Il a été dit aux contrôleurs que de nombreuses dégradations étaient commises au préjudice de l'établissement : vitres brisées, portes forcées, tables brisées... Les réparations sont gérées au niveau de la plateforme de la direction interrégionale de la PJJ située à Toulouse. Les délais d'exécution peuvent être longs, ainsi « *une baie vitrée cassée courant 2010 n'est toujours pas remplacée* ».

Les contrôleurs ont pu constater de nombreuses vitres brisées :

- un panneau de la baie de l'escalier conduisant aux chambres ;
- trois des quatre panneaux de la baie vitrée de la salle d'activités artistiques donnant sur l'arrière du bâtiment ;
- un des deux panneaux de la porte de l'ex-espace fumeurs donnant sur l'extérieur ;
- deux des quatre panneaux de la baie vitrée de la salle détente « télé » ;
- le panneau vitré inférieur de la baie située à la droite de la porte d'entrée principale du bâtiment.

Il a été dit aux contrôleurs que ces dégradations ont été commises depuis la dernière vague de réparations intervenue en mars 2011. Il leur a également été dit que de nombreuses malfaçons étaient imputables à des entreprises aujourd'hui disparues et dont la responsabilité ne pouvait plus être engagée dans le cadre de la garantie décennale.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Le projet de service est un document qui existe depuis l'ouverture du CEF en 2007. Il a été élaboré par les acteurs initiaux, équipe éducative et direction. C'est un document qui est connu des différents personnels rencontrés qui en soulignent l'importance même s'ils conviennent qu'il devrait bénéficier d'une actualisation notamment pour prendre en compte l'expérience acquise après presque quatre années de fonctionnement et les évolutions pratiques qui en ont découlées.

Il comprend quatre-vingt deux pages et sept fiches annexes.

Il est divisé en sept parties:

- le contexte général ;
- les fondements du projet de service ;
- le programme « d'action » du CEF de Nîmes ;
- les modalités de fonctionnement ;
- l'évaluation et la formation ;
- le partenariat ;
- les annexes.

Les fiches annexes traitent :

- du protocole de gestion des incidents ;
- des fiches de poste des personnels ;
- du document individuel de prise en charge ;
- du tableau d'activité des jeunes ;
- d'une journée type ;
- de l'emploi du temps institutionnel et de la formation des personnels.

En s'appuyant sur des données théoriques, il est décrit ce que sont les éléments pratiques de la prise en charge des mineurs confiés.

La place de l'éducatif est importante. Il est porté également une grande attention à la place de chacun, le jeune, sa famille, l'éducateur « fil rouge »², l'équipe du CEF et le magistrat référent.

Les parties consacrées au programme « d'action » et aux modalités de fonctionnement ont été des outils utilisés en terme de grille de lecture de l'action menée aujourd'hui au sein du centre.

² L'éducateur « fil rouge » est l'éducateur PJJ référent du milieu ouvert.

Le rapport d'audit territorial, en date du 28 décembre 2009, recommandait la mise en conformité du projet de service avec la réalité du fonctionnement de l'établissement, il apparaît que cette recommandation n'a pu être mise en œuvre.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement a été rédigé dans la phase d'ouverture du CEF, il est fait mention d'une date d'application fixée au 1^{er} aout 2007. Il n'apparaît pas qu'il ait fait l'objet d'une actualisation alors que le document prévoyait dès sa rédaction initiale une période de validité de deux années.

Ce document doit être remis à chaque jeune à son arrivée. La dernière page mentionne le nom et le prénom du jeune, la date de prise de connaissance du règlement, et la signature du récipiendaire.

Il comprend vingt neuf pages, vingt chapitres, et une annexe. Les chapitres sont les suivants :

- accueil au CEF de Nîmes ;
- autorité ;
- sécurité physique et mentale ;
- santé ;
- projet individualisé ;
- expression et information ;
- intimité et objets personnels ;
- respect des lieux et des biens ;
- relations familiales ;
- relations avec l'extérieur ;
- déroulement de la journée ;
- vie quotidienne ;
- service ;
- musique et télévision ;
- achats et consommations ;
- consommation de tabac ;
- argent de poche ;
- sorties ;
- activités ;
- sanctions.

L'annexe est quant à elle consacrée à la vêtue.

Le règlement demande une lecture longue qu'il est proposé au mineur de faire pendant les premiers jours de son arrivée. Il est invité, au fil des rencontres faites pendant le début de son séjour, à questionner les différents personnels du centre sur des éléments qui pourraient être incompris.

Un livret d'accueil a vocation également à être remis aux mineurs lors de leur arrivée, il est composé des chapitres suivants :

- où es tu accueilli ?
- par qui tu es accueilli ?
- pourquoi tu es ici ?
- comment tenir le cap ?
- les points essentiels de la vie quotidienne ;
- nos engagements, tes engagements ;
- le plan d'accès.

A la suite du sommaire en début de document il est prévu que celui-ci soit signé par le jeune et la directrice avec une date de prise de connaissance.

Pour l'un et l'autre de ces documents, tous les interlocuteurs ont convenu qu'une réécriture était nécessaire pour faire évoluer ces textes dont certaines données ne sont plus d'actualité. Il en est ainsi, pour ce qui est du règlement de fonctionnement, de l'instance de participation ouverte aux familles, du cercle de parole du mercredi matin, du déroulement de la journée, et du chapitre sur les sanctions qui a subi, consigné sur un écrit autre, des modifications sensibles. On notera que dans le livret d'accueil, c'est l'identité de la directrice qui a quitté son poste en septembre 2010 qui apparait encore comme responsable de l'institution.

Les contrôleurs n'ont pu acquérir la certitude que ces documents étaient bien remis d'une façon systématique aux mineurs lors de leur arrivée à l'établissement. Interrogé l'un d'entre eux a indiqué ne l'avoir jamais eu en sa possession. Lors de la visite des chambres, ces documents n'ont pas été aperçus. Les professionnels interrogés ont eu sur cette question des réponses divergentes.

4.1.3 La coordination interne.

Il existe une réunion de service hebdomadaire le jeudi en matinée. La consultation du cahier de réunion qui rend compte du contenu de celles-ci a permis de noter les éléments suivants et cela depuis le 3 mars 2011 :

- l'effectivité du rythme de cette séance de travail qui se tient bien toutes les semaines sans aucune exception depuis la date précitée ;
- une participation constante de dix à douze membres du personnel du CEF en fonction du service de chacun ;
- un temps de discussions qui comprend toujours deux parties, une première consacrée au fonctionnement de l'institution, une seconde à des échanges sur chacun des mineurs présents dans la structure.

Ce cahier est déposé dans l'armoire située dans la salle de réunion. Il est par la même accessible à tous les personnels.

Un groupe d'échanges sous forme d'analyse des pratiques a été mis en place depuis septembre 2010. Il se réunit une fois par mois le lundi à raison de trois heures par séance. La direction du CEF n'est pas présente aux séances mais travaille individuellement avec le médecin qui anime ces temps de supervision.

Il a été fait état aussi de réunions thématiques tenues le jeudi après midi ayant pour objet selon les interlocuteurs, la situation des mineurs ou le fonctionnement de la structure, sans que l'on ait pu s'assurer de l'effectivité de ces séances de travail, de la réalité de leur contenu et du rythme de celles-ci. Il n'a été produit aucun compte rendu écrit de ces réunions.

Au titre de la coordination interne il existe un cahier de consignes tenu par l'équipe éducative. Il est le lien entre les éducateurs qui se succèdent dans la prise en charge quotidienne des mineurs. Il est utilisé par ceux-ci pour faire connaître les temps forts du service effectué, cela sur le plan de l'ambiance collective ou de la situation particulière des jeunes présents.

Ce cahier est aussi celui qui autorise l'information interne écrite de tous quant à un incident qui a pu se produire avec les mineurs.

Plus rarement il est utilisé comme un outil de communication entre les éducateurs à propos du fonctionnement de l'équipe. Le matériel sportif utilisé à l'extérieur par les mineurs a fait ainsi l'objet de deux commentaires de rappel à l'exigence de rangement par les utilisateurs depuis la mise en service de celui en cours d'utilisation, soit le 21 juin 2011.

L'organisation du planning de travail des éducateurs permet en sus un temps de passage de consignes d'environ une demi-heure à chaque prise de service. Pendant leur temps de présence, les contrôleurs ont pu observer que ce temps particulier était une réalité de fonctionnement.

Un comité de suivi mis en place après le mouvement social de mars 2011 avait pour objectif³ de travailler en soutien de la direction. Composé du directeur par intérim, de la psychologue et de deux éducateurs, il a été dissous en avril. Par une note en date du 6 mai 2011 adressée par le directeur interrégional par intérim au directeur de la protection judiciaire de la Jeunesse, il est fait état d'intérêts individuels générateurs de conflits internes pour expliciter cette dissolution.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche.

Chaque jeune reçoit une somme de 27,90 euros par mois de gratification au prorata des journées de présence. Cette somme est gérée par la directrice ou le responsable de l'unité éducative. L'argent est déposé dans un coffre situé dans le bureau de la directrice dans des enveloppes nominatives.

A cette gratification, peuvent être ajoutées les sommes d'argent en provenance de la famille.

³ Un mouvement des personnels, fin février début mars 2011, d'une durée de six journées, a conduit à l'affectation des six mineurs présents alors dans le centre vers d'autres structures. Le mouvement a eu pour catalyseur une donnée matérielle une fuite de gaz, mais la problématique de fond recouvrait plusieurs éléments, l'absence de direction, les arrêts de travail nombreux en lien pour partie à des agressions commises par les mineurs, le déficit important en agents, le sentiment d'être abandonné par la hiérarchie.

Afin de valoriser le parcours du jeune, il a été mis en place, une procédure de gratifications supplémentaires. La réalisation d'un travail d'intérêt collectif, à raison d'une fois par mois, entraîne ainsi une gratification numéraire à hauteur de 15 euros qui est versée en deux fois, 8 euros après la réalisation du travail confié, 7 pour s'assurer de sa pérennisation. Le travail d'intérêt collectif consiste pour exemple, à l'entretien des espaces extérieurs, au lavage des véhicules du centre.

Des gratifications sous la forme de cadeau personnalisé, bon Fnac, billet de cinéma sont aussi utilisés pour valoriser un comportement positif pendant deux semaines, ou un investissement positif particulier du jeune vis-à-vis du collectif.

4.2.2 L'habillement.

Lors de l'arrivée, un inventaire contresigné des effets personnels des mineurs est effectué. Le règlement de fonctionnement comprend une annexe vêture qui fait état d'une liste conseillée de vêtements et de possibilités d'achats dans des magasins de proximité en précisant le montant maximum autorisé de dépense pour chacun des achats possibles.

Il a été indiqué que lorsqu'un mineur arrivait au centre particulièrement démuné, il était procédé sur le budget du CEF à des achats vestimentaires. Dans le cadre des activités sportives, l'équipement est fourni par la structure.

L'organisation de la semaine prévoit que les mineurs doivent laver leurs effets personnels dans une laverie prévue à cet usage les mercredis et samedis matin.

4.2.3 La surveillance de nuit.

Deux éducateurs assurent le service de nuit. Le premier prend son service à 21h, le second à 22h30. Ils travaillent jusqu'à 9h le lendemain matin. Le couché des jeunes est fixé à 22H. Un éducateur est « en veille debout », l'autre « en veille couchée ». Le relais se fait en milieu de nuit.

Une chambre identique à celle des jeunes, située au même étage sert de lieu de repos. Une pièce, d'une superficie de 9m², séparée du couloir par une paroi vitrée est utilisée par l'éducateur en veille debout. Cette pièce comporte une table sur laquelle est posé un ordinateur, une étagère qui accueille une télévision, une chaise, et un fauteuil de type relax.

Les contrôleurs ont pu observer qu'en début de nuit, les éducateurs prenaient le soin d'aller saluer tous les mineurs individuellement dans leur chambre.

Il n'existe aucune surveillance vidéo interne.

4.2.4 Les incidents et leur sanction. La discipline.

Le « cahier de consignes » relate tous les événements quotidiens de l'institution et notamment les incidents.

Il existe également **une fiche informative « incident »** qui comporte les éléments suivants :

-le nom et prénom du mineur, la date, l'heure et le numéro de la fiche ;

-la nature de l'incident déclinée en cinq items, l'atteinte physique légère, la détérioration ou dégradation légère, le refus d'activité, le problème de comportement, la tentative de suicide ;

-le lieu de l'incident ;

- les circonstances de l'incident et les personnes impliquées ;
- la description de l'évènement ;
- le type de réponse.

Ce document a vocation à être signé par l'éducateur et la direction du CEF .La lecture de dossiers individuels de mineurs a permis de constater que cette fiche était utilisée.

La gestion de la discipline obéit à des règles précises qui sont écrites dans un document comprenant deux pages, l'une consacrée aux transgressions mineures, l'autre aux transgressions majeures.

Les transgressions mineures sont :

- le refus d'activités ;
- le refus de participer à la vie collective ;
- la détention et /ou l'usage de cigarettes en dehors de celles autorisées ;
- la possession d'effets personnels non autorisés, briquet, portable...
- la soustraction volontaire à la vigilance des éducateurs, blocage de porte, montée sur le toit...
- les insultes mineures.

Chaque transgression mineure donne lieu à :

- une fiche informative d'incident, classée ensuite dans le dossier du mineur ;
- une ou deux sanctions du niveau 1 ;
- un entretien éventuel de recadrage dans le bureau du chef de service, à la demande de l'éducateur et en sa présence.

Quatre fiches d'incident dans le mois donnent lieu à un avertissement notifié par écrit au jeune suivi d'un entretien dans le bureau du directeur qui pourra décider, en lien avec l'équipe, d'un type de sanction de niveau 1.

Six fiches d'incident sur une période de six semaines donnent lieu à un deuxième avertissement et provoquent la tenue d'un conseil de discipline qui décidera d'un type de sanction de niveau 2.

Neuf fiches d'incident sur une période de huit semaines donnent lieu à un troisième avertissement et entraîne automatiquement la transmission d'un rapport circonstancié au magistrat référent.

Les sanctions réparations sont les suivantes (niveau 1):

- excuses verbales ;
- lettre d'excuse ;
- réparation d'intérêt collectif ;
- réflexion et travail écrit sur acte commis ;
- bénévolat au sein d'une structure ou d'une association ;

Les sanctions privatives sont les suivantes (niveau 1) :

- repas remplacé par un sandwich ;
- privation du poste ;
- week-end écourté ;
- privations de sorties ;
- retrait du statut de délégué ;
- temps de refus d'activités décompté du week-end.

Les transgressions majeures sont :

- la détention et/ou usage de stupéfiants ou boissons alcoolisées ;
- les sorties non autorisées ;
- les vols ;
- les dégradations ;
- les insultes ;
- les menaces, intimidations, harcèlement ;
- les agressions ;
- les atteintes à la sécurité du bâtiment ;
- la fugue.

Chaque transgression majeure donne lieu à :

- une sanction de niveau 1 posée par l'éducateur ;
- un avertissement notifié par écrit au jeune ;
- un entretien dans le bureau du directeur avec le chef de service et l'éducateur ;

Selon les cas, il peut être décidé, en lien avec l'équipe d'une sanction de niveau 2 ou de la tenue d'un conseil de discipline.

Les sanctions de niveau 2 sont les suivantes :

- rétrogradation de phase ou passage dans la phase suivante suspendu ;
- courrier adressé à la famille ;
- week-end supprimé ;
- demande d'un entretien de recadrage au magistrat ;
- rapport circonstancié au magistrat ;
- demande de révocation du sursis ;
- dépôt de plainte.

Les contrôleurs ont pu constater qu'un mineur a répondu à une convocation du commissariat de Nîmes pour être entendu sur les circonstances d'une fugue et des vols qui l'avaient précédée : celui de l'ordinateur de la directrice et de plusieurs clés permettant de circuler au sein du CEF.

Dans la composition du conseil discipline il peut être noté la présence du délégué des jeunes en plus de ou des auteurs des faits qui ont conduit à la tenue de cette instance disciplinaire.

4.2.5 Les manquements de nature pénale et les fugues.

Le centre connaît depuis plusieurs mois des incidents notables. La dégradation en nombre des vitres en est un des signes, les arrêts de travail pour agression un autre. Dans ce second cas le dépôt de plainte auprès des services de police de Nîmes est systématique.

Les relations avec les services de police nîmois ont été présentées comme bonnes.

En cas de fugue, une procédure est mise en œuvre : les services suivants sont informés par télécopie ou par téléphone:

- le parquet du lieu de détention ;
- la brigade des mineurs du commissariat de Nîmes ;
- le service placeur ;
- le magistrat mandant ;
- la direction territoriale de la PJJ ;
- la famille.

Par télécopie il est adressé un formulaire de déclaration de fugue ainsi que la fiche signalétique du mineur. La lecture de deux formulaires a permis de constater que ces derniers précisaient les circonstances de celle-ci, l'heure de sa réalisation et le descriptif des vêtements que portait le fugueur au moment de sa disparition. La fiche signalétique est de nature à renseigner les services de police sur la ou les destinations possibles du mineur.

Un rapport de fugue est adressé dès le lendemain au parquet et au juge mandant.

Dès le retour de fugue du jeune, la même procédure est mise en œuvre en adressant le « formulaire de levée de fugue ».

Malgré plusieurs demandes il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'obtenir un document statistique sur les incidents survenus à l'établissement depuis son ouverture, pas plus que des données chiffrées fiables sur les fugues, cela alors même que le nombre semble-t-il important de faits de cette nature depuis quelques mois paraît être un élément péjoratif de fonctionnement pour la hiérarchie territoriale et régionale de la PJJ.

4.2.6 La gestion de l'interdit.

Le règlement de fonctionnement du CEF précise que conformément à la loi dite « Evin », il est interdit de fumer dans le centre et dans les véhicules.

En cas de dépendance forte, cinq cigarettes maximum sont tolérées et distribuées chaque jour par le chef de service ou un éducateur. Cette pratique suppose une autorisation parentale écrite. Il a pu être constaté par les contrôleurs dans le dossier d'un mineur concerné la présence de cette autorisation écrite.

Cette possibilité de fumer se réalise après les repas et avant le coucher. Les jeunes concernés fument à l'extérieur du bâtiment sur le perron à l'entrée du CEF.

Dans les procédures ayant trait à la discipline, la suppression de fumer n'apparaît pas comme un mode de sanction. La lecture du cahier de consignes a permis cependant de noter que les mineurs fumeurs s'étaient vu priver de cette possibilité un soir parce que l'un ou plusieurs d'entre eux avaient volé les clés du bureau de la psychologue.

En échangeant avec différents éducateurs, il a pu être noté que cette pratique punitive ne recevait pas l'assentiment de l'ensemble de l'équipe éducative.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

La famille – le plus souvent la mère – a une place centrale dans le dispositif de prise en charge et d'accompagnement du mineur. Tout est fait pour qu'un des parents soit présent lors des journées du document individuel de prise en charge (DIPC⁴), qui a lieu une quinzaine de jours après l'arrivée du jeune au centre, et lors des synthèses du deuxième et du quatrième mois. Lorsque le mineur a été placé à l'ASE, c'est un de ses représentants qui fait le déplacement. Il arrive que ce soient les éducateurs du milieu ouvert qui accompagnent les parents.

Les éducateurs sont très attentifs au maintien des liens familiaux et sont en contact avec le ou les parents ainsi qu'avec les éducateurs en milieu ouvert qui ont suivi le mineur jusqu'à son placement. Il s'agit en particulier de leur faire prendre conscience de l'évolution des mineurs durant cette « mise à l'écart » contrainte.

Dans la mesure où les milieux familiaux des jeunes sont souvent déstructurés et où les mineurs placés au CEF de Nîmes viennent de loin (au moment de la visite les cinq jeunes présents venaient de Toulouse (2), de Nice, de Villefranche-sur-Saône, de Castres), les déplacements familiaux ne sont pas fréquents.

Il n'y a pas de lieu dédié aux visites familiales (contrairement à ce qui est indiqué sur le plan de l'établissement) qui se tiennent, quand cela se présente, dans la salle de réunion.

Les parents nomades du mineur de Castres ont déplacé leur caravane pour venir s'installer à Nîmes et les éducateurs ont eu des difficultés à faire entendre aux parents que le placement en centre était une décision judiciaire qui imposait une certaine rupture familiale. Le mineur a rapidement pu passer une journée à l'extérieur avec eux. Cette situation est particulière et rare.

5.2 La correspondance

Les jeunes peuvent écrire sous pli fermé sans restriction. En cas de besoin, il leur est fourni du papier pour écrire, des enveloppes et des timbres. Le plus souvent les éducateurs sont sollicités par le mineur pour la rédaction lorsque celui-ci envisage d'écrire aux autorités.

⁴ Loi du 2 janvier 2002 et décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le courrier entrant fait l'objet d'une procédure particulière : il est demandé au jeune d'ouvrir et de vider l'enveloppe en présence de l'éducateur, afin de vérifier qu'il ne se trouve pas d'argent liquide, ni autre objet interdit (drogue...). Il en est de même pour les colis qui sont vidés et dont le contenu est vérifié. Lorsqu'il s'agit de nourriture ou de sucreries, il est interdit de les monter dans les chambres et les denrées sont gardées à la cuisine le cas échéant à la disposition des jeunes.

5.3 Le téléphone

Si un jeune arrive au centre avec un téléphone portable, celui-ci lui est retiré.

Les parents peuvent téléphoner à tout moment au centre pour avoir des nouvelles de leur enfant.

Durant la première phase du séjour - plus ou moins deux mois - le jeune ne peut recevoir et donner qu'un seul coup de téléphone par semaine à sa famille. L'appel – sans haut parleur - est reçu ou envoyé dans le bureau des éducateurs et en leur présence ; il n'excède pas les dix minutes et peut être interrompu si l'éducateur le juge nécessaire en fonction de la tournure de l'entretien. L'éducateur vérifie l'origine et la destination des appels.

Dans la phase deux, le jeune passe d'un à deux appels par semaine et dans la phase trois à la possibilité d'un appel quotidien.

5.4 L'information et l'exercice des droits

A l'arrivée du mineur, lors de l'entretien avec le directeur, il lui est rappelé qu'il est sous main de justice et indiqué quel est le fonctionnement du centre et quels sont ses droits et ses devoirs. Ceux-ci figurent à la fois dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement (cf. *supra*) dont un exemplaire de chaque lui est en principe remis.

Ces deux documents élaborés en 2007 ne sont plus à jour et des jeunes interrogés par les contrôleurs indiquent ne pas les avoir reçus à leur arrivée. Les contrôleurs ont constaté que les deux fascicules étaient remis à un arrivant au centre. Dans le livret d'accueil, une page intitulée « Tes engagements : à ton arrivée peux-tu en écrire au moins deux ? » n'était pas remplie par l'arrivant.

Le livret d'accueil fait référence à la Déclaration des droits de l'enfant et le règlement de fonctionnement s'appuie sur l'article L.311-3⁵ et suivant du code de l'action sociale et des familles ainsi que sur la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Une fois par mois, du moins c'est ce qu'ont constaté les contrôleurs sur le cahier de comptes-rendus, le mercredi matin, se tient une réunion commune avec tous les mineurs présents, la direction, les éducateurs et la psychologue. La parole est aux mineurs concernant tout ce qui a trait à la vie au centre, leurs propositions, leurs demandes, les événements marquants. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu établi par les mineurs et consultable dans l'armoire de la salle de réunion.

5.5 L'exercice des cultes

Il n'y a aucune aumônerie des divers cultes au sein du CEF.

Une forte demande générale se manifeste pour que la fête de Noël se concrétise par la mise en place d'un sapin et un repas de fête.

⁵ Relatif aux droits et libertés des usagers de ce type d'établissement.

A l'occasion de la présence de tel ou tel jeune, une demande de pratique du ramadan a été mise en place avec les cuisiniers. La prière dans les chambres ne pose pas de problème, le cas échéant.

« *Un principe de base, on n'achète pas halal* » et ce sont les cuisiniers qui diversifient les menus si cela est nécessaire.

Cette dernière question est fréquemment l'objet de débats parmi les éducateurs.

5.6 Le contrôle extérieur

Il a été indiqué aux contrôleurs que, du fait de la situation générale du CEF depuis un an, il n'y avait plus de comité de pilotage.

Il n'existe nulle trace écrite du passage d'un magistrat ou de la hiérarchie de la PJJ. Il a été dit aux contrôleurs qu'on n'avait pas souvenir de la présence d'un magistrat dans le centre.

Un audit a été mené par la direction interrégionale en 2009.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.

Les demandes de prise en charge émanent d'une grande partie du territoire national. Celles qui concernent des mineurs originaires du Gard sont refusées. D'une façon générale l'accessibilité souhaitée est d'une nature régionale, le Languedoc Roussillon. Dans les faits, les cinq mineurs présents avaient pour domiciliation familiale, Toulouse pour deux, Castres pour un, Villefranche-sur-Saône pour le quatrième et Pau pour le dernier. Le mineur arrivé pendant le temps du contrôle était quant à lui originaire de Nice.

Les professionnels soulignent qu'une distance géographique par trop importante est un obstacle à une participation des familles à la prise en charge des enfants. De plus ce même éloignement est une contrainte forte en termes de temps dans les rapports avec le juge mandant notamment quand le processus judiciaire oblige à des déplacements et avec l'éducateur « fil rouge ».

Le deuxième jour de leur présence au sein du centre les contrôleurs ont pu assister à l'accueil d'un mineur. En provenance de Nice, celui-ci est arrivé dans le cadre d'un déferrement. Il était attendu depuis 24h.

Accueil par un éducateur et le chef de service, repas du midi, accueil par la directrice, entretien médical avec l'infirmière, nouvel entretien avec l'éducateur et le chef de service ont rythmé ses premières heures de présence. L'inventaire de ses effets personnels, l'installation dans sa chambre ont été réalisées. Lors de l'entretien avec le chef de service et l'éducateur il lui a été remis le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil. Ce mineur a également été conduit au service des urgences du CHU de Nîmes pour se faire examiner une main qui aurait eu à souffrir d'un de ses moments d'énervement pendant le temps de garde à vue. Il aurait, pour obtenir à manger, cogné d'une façon forte sur un des murs de la cellule de garde à vue dans laquelle il était détenu.

A cela il peut être ajouté un contact immédiat avec les autres pensionnaires de la structure qui n'ont pas manqué de le guider également dans ses premiers pas au sein du CEF et de l'informer de quelques éléments de la vie intérieure du centre.

Il n'est pas apparu qu'une liste d'attente existait dans la période de la venue des contrôleurs en matière d'accueil des mineurs.

Le centre accueillait cinq jeunes lors de notre arrivée, six le lendemain. Un des jeunes s'est vu signifier son élargissement à l'échéance de la fin de la semaine par son magistrat référent, cela après un peu moins de trois mois de présence dans la structure.

Quatre chambres étaient par ailleurs non utilisables parce que même si leurs occupants étaient en fugue pour trois d'entre eux ou incarcéré pour le quatrième, les magistrats référents n'avaient pas procédé à la levée de la mesure les concernant malgré des demandes en ce sens du centre.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

Selon le cahier des charges régissant le fonctionnement de l'ensemble des CEF, le projet éducatif propre à chaque mineur s'élabore progressivement au long des trois modules à l'aide desquels s'organise la prise en charge du mineur pendant ses six mois de présence.

Le CEF de Nîmes s'inscrit dans ce processus. Il existe effectivement trois phases dans l'élaboration du projet éducatif du mineur. Dans la phase 1 « on se teste », dans la phase 2 « on s'éprouve », dans la phase 3 « on se projette ». Ces trois phases sont aussi, pour la première celle du bilan et de l'évaluation, pour la deuxième, celle de la construction du projet éducatif individualisé, pour la troisième, celle de la préparation à l'autonomie dans l'objectif de la sortie.

Le contenu éducatif est décliné de la façon suivante :

- dans la phase 1 il est demandé au mineur de s'intégrer à la vie collective du centre en se soumettant au rythme de vie de la journée, aux règles d'hygiène corporelle, au rangement et au nettoyage de la chambre, au tableau de service et à la gestion des temps de repas, au programme des activités et rendez vous, aux codes sociaux.

- dans la phase 2 il est demandé une implication dans un programme éducatif personnalisé et adapté en s'impliquant dans la construction d'un programme personnalisé et dans des espaces modulables qui nécessitent des propositions et des constructions d'actions.

- dans la phase 3, la construction d'un projet scolaire ou professionnel et d'un projet de vie après le CEF est l'objectif fixé.

Ce parcours du jeune est rythmé par des réunions institutionnelles que sont, l'entretien d'accueil, l'entretien DIPC (dossier individuel de prise en charge), la première synthèse, le premier bilan intermédiaire, la deuxième synthèse, le second bilan intermédiaire, et la synthèse finale. Ces temps d'échange autour et en présence du jeune voient la participation de la direction, du responsable de l'unité éducative, de la psychologue, de l'éducateur référent, du référent milieu ouvert et de la famille du jeune pour partie de ces réunions, l'entretien DIPC et les réunions de synthèse.

La consultation des cinq dossiers des mineurs présents a peu éclairé sur l'effectivité de toutes ces rencontres. Un seul DIPC a pu ainsi être identifié en tant que tel dans l'un des dossiers.

Il a été déclaré aux contrôleurs que les réunions de synthèse ne donnaient pas lieu à la production d'un écrit.

Pour chacun des mineurs, il est tenu un classeur qui a pour objectif de regrouper tous les éléments de son dossier. Ce classeur est divisé en 6 parties, l'administratif, l'éducatif, le scolaire, la santé, les incidents et les informations diverses. Il est rangé dans une armoire qui se situe dans la salle de réunion. Si le souci de la facilité de l'accès à l'information individuelle est manifestement présent, la tenue de ces classeurs est inégale. Aucun des dossiers n'apparaît comme complet. En tout état de cause les quelques données présentes éclairent peu sur le travail effectué et l'évolution de la personne prise en charge.

6.3 La journée type d'un mineur.

Elle est réglée de la façon suivante :

- 7h15 : Lever (toilette, douche, rangement de chambre)
- 8h15 : Contrôle de l'éducateur et fermeture des portes des chambres
- 8h30 : Petit déjeuner
- 9h00 : Activités
- 12h00 : Temps libre
- 12h30 : Repas
- 13h15 : Temps libre
- 14h00 : Activités
- 16h30 : Goûter
- 17h00 : Activités ou temps libre
- 18h00 : Ouverture des chambres
- 19h15 : Fermeture des chambres
- 19h30 : Repas
- 20h30 : Activités ou temps libre
- 22h00 : Ouverture des chambres
- 22h30 : Extinction des lumières

Le mercredi et le samedi matins sont consacrés au nettoyage des chambres et de l'étage ainsi qu'à la lessive. En principe, la fin de matinée du mercredi l'est au cercle de parole des jeunes. Les mercredi, samedi et dimanche, ce sont les éducateurs qui prennent en charge les activités.

Le samedi et le dimanche, le lever a lieu à 9h00

6.4 Le pôle pédagogique

Le CEF a mis en place un pôle pédagogique comprenant trois personnes à plein temps :

- une éducatrice PJJ ;
- une professeure technique PJJ qui n'est pas éducatrice mais conseillère en économie sociale et familiale ;
- un professeur technique PJJ, anciennement éducateur, pour le sport.

Ces trois personnes travaillent les lundi et mardi, jeudi et vendredi et assurent les activités globales d'enseignement, d'activités culturelles et sportives. Il n'y a pas de cahier des charges. Les emplois du temps de la semaine à venir sont préparés le vendredi.

En règle générale le matin est réservé pour les activités scolaires et l'après-midi pour le sport et/ou les activités.

Des éducateurs sont souvent présents lors des activités de ce pôle. Ils sont sollicités en particulier en cas de besoin d'encadrement particulier d'un mineur.

6.5 La prise en charge scolaire interne et externe

Pour des raisons qui n'ont pas été expliquées aux contrôleurs lors de la rencontre avec la directrice territoriale, l'administration de l'éducation nationale n'a pas pourvu cette année le poste d'enseignant du CEF, malgré l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans et la convention qui lie la PJJ et l'éducation nationale. Il serait question d'une personne à mi-temps pour la rentrée de septembre.

Depuis l'ouverture du centre en 2007, trois demandes d'inscriptions au collège ont été déposées. Elles sont restées sans suite du fait du faible niveau des mineurs et du peu d'intérêt des professeurs.

Des cinq mineurs présents lors de la visite des contrôleurs, un de quatorze ans était du niveau de fin de troisième, quatre âgés de treize à quinze ans étaient déscolarisés dont deux ne savaient pas lire et écrire et un avait des déficiences mentales. Ce dernier souffrant de troubles du comportement venait d'un institut thérapeutique éducatif et psychologique (ITEP).

Dans le cadre de l'enseignement il a été mis en place un système de tutorat : celui qui sait un peu plus aide celui qui en sait moins. Il reste très difficile de réapprendre aux mineurs à rester assis à une table et à acquérir l'attention nécessaire aux apprentissages.

Un des objectifs est de faire passer le certificat de formation générale (CFG⁶) aux mineurs déscolarisés et de reprendre les savoirs de ceux qui ont un niveau plus élevé.

⁶ Il s'agit d'une épreuve d'une heure en français sur la base d'un texte de vingt lignes maximum qu'il faut brièvement commenter ; d'une épreuve d'une heure en mathématiques portant sur des exercices de la vie quotidienne. L'objectif est la vérification des aptitudes à lire et comprendre un texte simple et à calculer des opérations simples. Une épreuve orale de 20 minutes permet d'apprécier les aptitudes à la communication orale,

Deux ordinateurs sont en panne depuis plus d'un an dans la salle de classe, privant les mineurs de tout apprentissage informatique. Lorsqu'ils veulent chercher quelque chose sur internet, ils le font avec un éducateur dans le bureau de ce dernier.

6.6 La formation professionnelle interne et externe

Du fait de l'âge des mineurs, il ne peut être mis en place de formation professionnelle, ni aucune forme d'apprentissage.

6.7 Les activités sportives

Le centre dispose d'un terrain multisports et d'une salle de musculation qui sont utilisés par le professeur technique de sport et, en fin d'après-midi pendant les temps de loisir des jeunes, avec un encadrement par les éducateurs. Un de ceux-ci est professeur d'art martial et développe autour de cette activité des visites extérieures de salle de sport et la présence lors de matchs.

Huit kayaks et une remorque sont entreposés dans la cour d'entrée. Ils servent régulièrement lors de sortie à la mer avec le professeur de sport ou avec les éducateurs.

Par convention avec la mairie de Nîmes, celle-ci met à disposition du centre le jeudi matin une ligne d'eau dans une piscine. Les jeunes s'y rendent avec l'éducateur qui a son brevet de surveillant de baignade. C'est l'occasion de valoriser les mineurs par la remise de certificats de natation.

Une autre convention avec la mairie permet le mardi matin l'exercice du foot dans une salle de sport et la pratique d'un mur d'escalade le vendredi matin.

Une activité cirque – principalement du trampoline – a lieu le lundi après-midi.

Le professeur de sport était en congé de maladie lors de la visite des contrôleurs et ne devait revenir que fin juillet. Ce sont les éducateurs qui se sont chargés du sport durant son absence.

6.8 Les activités culturelles

Une personne d'une association extérieure vient chaque jeudi après-midi animer un atelier d'écriture ; les réalisations des mineurs sont exposées dans le CEF. Deux panneaux constitués de collage, de photos, de légendes sur la motocyclette et le cheval étaient visibles lors de la présence des contrôleurs.

Chaque vendredi après-midi est organisé un atelier vidéo-documentaire avec débat sur ce qui a été vu et compris ; des questions sont préparées par écrit et donnent lieu à une rédaction écrite pour ceux qui le peuvent.

Trois fois par an sont organisés avec l'école de police proche du CEF des stages de « prévention, secours et civisme » d'une durée d'une semaine qui donne lieu à la remise d'une médaille de secouriste. Trois mineurs participaient à ce stage durant la semaine de présence des contrôleurs qui ont entendu de leur part des beaucoup de commentaires très élogieux sur la réception de la police et le contenu du stage.

Un atelier « mosaïque » a été mis en place et chaque mineur a pu dessiner et réaliser un morceau de la fresque qui était en voie d'achèvement lors du passage des contrôleurs. Cette fresque d'un peu moins d'un m² sera apposée sur le mur d'entrée extérieur du CEF.

Une session de sécurité routière de niveau un et deux a été mise en place avec un collègue. Des attestations sont délivrées après passage de tests concernant le code de la route allégé pour la conduite des scooters et motocyclettes de petite cylindrée.

6.9 Les sorties pendant la prise en charge

Si le CEF est un endroit fermé, c'est cependant un lieu où la pédagogie mise en œuvre tend à en sortir le plus souvent possible pour « socialiser » les mineurs, leur faire prendre confiance en eux, les responsabiliser, les confronter avec les autres.

Les trois phases de la prise en charge et les synthèses auxquelles elles donnent lieu tiennent compte de l'avancée de ce travail auprès de chaque jeune.

Les sorties le week-end dans les familles dès le troisième mois et les retours au CEF comme les activités extérieures avec les éducateurs, qu'elles soient sportives ou culturelles – visites de la ville de Nîmes, musées, expositions... – permettent ces évaluations.

Outre les sorties dans ce cadre, les jeunes ont aussi pu participer pour plusieurs jours à un festival artistique organisé par la PJJ nationale à Aniane (Hérault) et à un autre autour des sports extrêmes.

Du fait des vacances, l'emploi du temps est modifié et se mettent en place pour l'été des activités plus ludiques, en particulier avec le service territorial éducatif en milieu ouvert (STEMO) de Nîmes qui comprend un chef de service, trois professeurs techniques et deux éducateurs. Les activités ont lieu en journée de 9h à 15h et permettent des pratiques comme le cheval, le kayak, le kart...

6.10 La prise en charge sanitaire interne et externe.

Une infirmerie a été installée dans l'ancienne chambre pour mineur handicapé.

D'une superficie totale de 15,94 m², elle comprend une pièce climatisée meublée d'un bureau, de deux sièges, d'une armoire forte, d'un réfrigérateur, d'un placard et d'un lit avec une fenêtre donnant sur la cour qui longe les salles pédagogiques. Une salle d'eau est attenante, équipée d'un lavabo avec eau chaude et froide, une cuvette WC à l'anglaise, une douche de plain pied et deux barres fixées au mur.

Les médicaments sont enfermés dans le réfrigérateur et dans l'armoire forte. Les épreuves de radios et les dossiers des mineurs malades sont placés dans cette dernière. Elle renferme, outre les médicaments prescrits aux mineurs, une dotation en produits de base : antalgiques, anxiolytiques, homéopathiques, antiseptiques, crèmes apaisantes (type Biafine™), aspic-venin, pansements, bandes, compresses, thermomètre...

Le service dispose d'une infirmière à plein temps qui est présente du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Elle a été affectée en mai 2011.

6.10.1 La prise en charge médicale somatique.

Dès qu'un mineur est affecté au centre, l'infirmière le conduit auprès d'un médecin généraliste d'une commune voisine, située à 5 mn en voiture. Rendez-vous est pris pour l'après-midi même ou, au maximum, le lendemain. A l'occasion de cette première visite, un certificat d'aptitude aux sports est rédigé ou non.

Dans le même temps, l'infirmière entame un processus d'ouverture des droits pour le mineur auprès de la CPAM de Nîmes. La procédure prend entre trois semaines et un mois. Dès le début, le mineur reçoit une attestation provisoire, valable jusqu'à réception de sa carte Vitale.

L'infirmière prend également rendez-vous auprès de la CPAM pour faire subir un bilan de santé complet au mineur (prise de sang, analyse d'urine, examen des yeux des oreilles, des oreilles et des dents...). Ce bilan intervient une quinzaine de jours après son arrivée. Le mineur est revu à la CPAM par un médecin pour le compte-rendu de tous ces examens.

C'est l'infirmière qui accompagne elle-même les mineurs à ces rendez-vous à bord d'un véhicule du service. En son absence, un éducateur se charge de cet accompagnement.

Elle les accompagne également pour les rendez-vous postérieurs, notamment auprès des spécialistes.

En cas d'urgence, l'infirmière ou les éducateurs ont pour consigne de composer le numéro 15.

Les mineurs qui doivent être hospitalisés le sont au CHU de Nîmes, dans des chambres normales où ils sont accompagnés d'un éducateur. *« Jusqu'alors, il n'y a pas eu de cas d'hospitalisation ».*

Les mineurs viennent à l'infirmerie de leur propre chef et il a été dit aux contrôleurs qu'ils avaient tendance à y venir beaucoup en groupe pour des petits problèmes relevant de la « bobologie ». L'infirmière leur fait des pansements et leur remet de l'aspirine en cas de légères douleurs. Elle discute aussi beaucoup avec eux.

Il n'y a pas de statistiques du nombre de visites reçues ni des quantités de médicaments délivrées.

6.10.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique.

Le CEF dispose d'une psychologue à temps plein, du lundi au vendredi, 23 heures par semaine au sein de l'institution.

Dans un premier temps, dès l'arrivée du mineur au centre, la psychologue dresse un bilan psychologique du jeune à l'attention du magistrat qui l'a envoyé mais également à celle de l'équipe locale d'éducateurs

Parallèlement, elle assure un accompagnement psychologique des mineurs qui viennent la rencontrer assez facilement, son bureau étant toujours ouvert.

Elle *« participe à l'éthique et à la recherche du sens à donner aux pratiques et au fonctionnement de l'institution ».*

Elle voit au minimum chaque mineur tous les quinze jours. Elle les voit chaque semaine pendant la première phase. Certains viennent la voir tous les jours.

Lorsqu'elle estime qu'un mineur nécessite un suivi psychiatrique, la psychologue l'adresse aux termes d'une convention conclue avec le CHU de Nîmes au sein de l'unité psychiatrique spécialisée pour les adolescents. Les rendez-vous n'étant obtenus qu'après une attente de deux mois, la psychologue a établi un nouveau partenariat avec un pédopsychiatre du secteur privé, par ailleurs expert auprès des tribunaux, plus disponible (rendez-vous dans les quinze jours).

Ceux dont l'état nécessiterait leur hospitalisation sont toujours conduits au CHU. Le secteur psychiatrique spécialisé pour les adolescents y dispose de lits pour les périodes de crise. Affectée au CEF depuis septembre 2010, la psychologue n'a pas connu d'hospitalisation.

Si les mineurs suivis en psychiatrie doivent suivre un traitement médicamenteux, c'est l'infirmière et, en son absence, les éducateurs qui délivrent les médicaments.

En général, la psychologue accompagne les mineurs lors de leur premier rendez-vous en psychiatrie ; ensuite ils sont accompagnés par l'infirmière ou par les éducateurs.

6.10.3 La dispensation des médicaments.

Les médicaments sont dispensés par l'infirmière pendant ses heures de présence. En son absence, elle remet les médicaments aux éducateurs.

L'infirmière note sur le cahier de transmission, le ou les traitements à donner aux mineurs par les éducateurs le soir ou le week-end.

Aux jours du contrôle, sur cinq mineurs, deux d'entre eux prenaient des médicaments le soir.

Lorsque l'infirmière remet les médicaments aux mineurs, elle leur remet dans l'infirmerie. Ils les prennent immédiatement devant elle, au besoin en absorbant un verre d'eau dans la salle d'eau de l'infirmerie.

6.10.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention.

L'infirmière, arrivée il y a un mois et demi, est en train de monter des projets d'intervention sur les addictions, la sécurité routière et la sexualité en collaboration avec la psychologue et l'infirmière territoriale de la PJJ.

La rumeur d'un projet de création d'un CEF-santé a été rapportée aux contrôleurs. Elle a été formellement démentie par la directrice territoriale de la PJJ qui a précisé que par contre elle était particulièrement attentive à la mise en place d'un parcours et d'un suivi santé pour les mineurs affectés au centre tel que l'infirmière et la psychologue étaient en train de mettre en place.

6.11 La préparation à la sortie.

Dès l'arrivée du mineur et la construction avec lui de son projet personnel se profile la préparation à la sortie. Elle prend forme dès la première synthèse et la possibilité de sortie extérieure dans la famille. Du fait de l'éloignement du lieu de résidence des familles des jeunes où se font la plupart des sorties, ce sont les éducateurs « fil rouge » du milieu ouvert qui vont reprendre l'accompagnement du jeune et trouver avec lui une insertion possible.

Il n'y a aucune traçabilité de l'évolution de la préparation à la sortie, ni de la sortie elle-même dans les dossiers des jeunes. Les démarches se font par oral à l'interne et par téléphone avec les éducateurs du milieu ouvert.

6.11.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

La présence du milieu ouvert dans le suivi des mineurs est visible dans les dossiers qui comportent tous une synthèse écrite par l'éducateur référent à l'occasion du placement du jeune dans le centre éducatif. Le placement en lui-même est précédé d'un contact téléphonique pour que le mineur suivi soit affecté au sein du CEF.

Par la suite ce travail en commun est difficile à apprécier faute d'éléments de traçabilité dans les dossiers des mineurs accompagnés. A l'occasion des échanges avec les éducateurs, il n'a pas été ressenti cependant de difficultés particulières dans cette relation.

6.11.2 La sortie du dispositif

L'orientation ou la destination des mineurs sortis du CEF depuis sa création n'a pu être communiquée aux contrôleurs. La question posée a conduit à des réponses divergentes, certains professionnels militaient pour une remise à la famille pour une grande majorité des mineurs, pour les autres la continuité d'une prise en charge dans une structure collective était le devenir le plus fréquent pour les mineurs qu'ils avaient eu en charge. La direction territoriale, sur la même question, a également été dans l'impossibilité de formuler une hypothèse argumentée.

7 AMBIANCE GENERALE

Les phrases suivantes intitulées « *dynamique d'équipe* » extraites du rapport adressé le 28 juin 2011 par la directrice territoriale du Gard-Lozère à la directrice interrégionale de la PJJ correspondent parfaitement avec ce que les contrôleurs ont ressenti au cours de leurs trois jours de visite :

« Durant le mouvement social de février/mars 2011, le groupe professionnel du CEF a été [en fusion] et a affiché une solidarité sans faille. L'agression du directeur et son absence, l'absence du RUE [en formation puis malade], l'absence de la secrétaire [malade], la multiplication des arrêts de travail des éducateurs a provoqué une vraie solidarité entre les agents. Ceux qui étaient présents au CEF se sont organisés collectivement pour d'abord cesser le travail pour que leurs revendications soient prises en compte, ensuite pour s'organiser pour [remettre le CEF en état de marche]. Une vraie dynamique s'est instaurée avec la mise en place d'un comité de suivi composé du directeur par intérim, de la psychologue et de deux éducateurs. Mais rapidement certains intérêts individuels ont généré des conflits internes. Le comité de suivi a été dissous [avril]. Aujourd'hui, le fonctionnement est assuré classiquement si l'on excepte la transparence du RUE qui est assisté d'un éducateur [fil rouge] pour accomplir certaines tâches [emplois du temps, plannings des mineurs, organisation quotidienne]. Le groupe de professionnels a retrouvé une dynamique classique et est au travail.

Dans cette équipe, la place privilégiée du secrétaire de la section syndicale CGT doit être notée. C'est un militant très investi et un excellent professionnel [cuisinier].

.../...Globalement, les professionnels sont motivés et soucieux des mineurs dont ils ont la charge. Certains sont fragiles et peu disponibles. Mais tous ensemble, ils constituent une équipe fédérable, prête à réinvestir le projet CEF. »

En résumé, il ne semble pas que les mineurs souffrent de la sous-administration du centre car ils y sont respectés en tant que personnes, avec un relationnel humain de qualité avec les personnels du CEF toutes catégories confondus.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le fait que le rapport annuel d'activité de 2010 ne soit pas rédigé en fin de premier semestre 2011 et celui que les rapports des années précédentes soient indisponibles témoignent d'une désorganisation certaine (Cf. 1).
2. L'implantation de l'établissement en zone inondable doit imposer une vigilance constante (Cf. 2.2).
3. Pour contribuer à la sécurisation de l'établissement son système de vidéosurveillance extérieure doit être réparé (Cf. 2.2).
4. Le taux d'occupation des places disponibles est particulièrement faible : 28% en avril 2010 (Cf. 2.3) !
5. Les fugues sont trop nombreuses : au premier jour du contrôle, sur onze mineurs officiellement affectés, six étaient en fugue (Cf. 2.5).
6. La succession de quatre directeurs différents en 2011 et l'absentéisme important du personnel (22,87%) empêchent la définition et la conduite d'une politique éducative cohérente (Cf. 2.6).
7. S'agissant de l'entretien de leurs chambres, aucune discipline n'est imposée aux mineurs : certaines sont dégradées, les affaires personnelles traînent et certains lits ne sont pas faits quotidiennement (Cf. 3.1.4).
8. S'agissant d'un établissement de construction récente, il est regrettable que les chambres des mineurs ne disposent pas de locaux sanitaires individuels (Cf. 3.1.4)
9. Il est regrettable que de la viande de porc ne soit jamais servie à table, quitte à prévoir une préparation de substitution pour les mineurs assujettis ou ayant choisi un régime sans porc (Cf. 3.1.6.)
10. Les dégradations étant nombreuses, les réparations doivent intervenir rapidement (Cf. 3.1.7).
11. Il est à souligner qu'à son arrivée, chaque mineur bénéficie auprès de la CPAM d'un bilan de santé complet (Cf. 6.9.1).
12. Il est par contre regrettable que l'infirmerie ne tienne pas un décompte du nombre de visites reçues ni des quantités de médicaments délivrées. (Cf. 6.9.1).

13. Il est dommageable pour le fonctionnement de la structure que le projet de service et le règlement de fonctionnement n'aient pas été actualisés depuis l'ouverture du centre comme cela était prévu initialement (Cf. 4.1.1 et 4.1.2).
14. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil au-delà de leur contenu parfois obsolète ne paraissent pas remis d'une façon certaine aux jeunes lors de leur arrivée au centre (Cf.4.1.2).
15. Il est regrettable qu'il ne soit tenu aucun document permettant d'assurer la traçabilité des incidents et des fugues qui ont pu intervenir au sein du centre (Cf.4 .2.5).
16. La gestion du tabac fait l'objet d'un traitement différent selon les éducateurs, elle est utilisée comme sanction disciplinaire par certains. Cette différence de pratique nuit à la cohésion de l'équipe mais aussi à la compréhension de la règle par les mineurs(Cf.4.2.6).
17. Le projet éducatif individuel souffre de l'absence d'écrits fiables permettant de visualiser le travail fait avec le mineur. Cette carence ne permet pas de plus d'analyser la place de l'éducateur « fil rouge », de se faire une réelle idée de la place des parents dans le projet éducatif des mineurs ou de connaître le projet de sortie (Cf. 6.2 et 6.11).
18. D'une manière générale, le rapport à l'écrit est ténu ; cette façon de faire est préjudiciable à la qualité de la prise en charge du mineur, elle mériterait d'évoluer vers une exigence accrue.
19. Il est anormal que le poste d'enseignant n'ait pas été pourvu par l'éducation nationale pendant l'année scolaire 2011 (Cf.6.5).

Sommaire

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	L'historique.....	2
2.2	Les caractéristiques principales du CEF.....	3
2.3	L'activité.....	3
2.4	Le bâtimentaire.....	4
2.5	Les mineurs placés au CEF, profils et contenus des décisions judiciaires.....	6
2.6	Les personnels.....	7
3	LE CADRE DE VIE.....	9
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements.....	9
3.2	Les espaces collectifs.....	9
3.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	11
3.4	Les chambres.....	11
3.5	L'hygiène.....	13
3.6	La restauration.....	13
3.7	L'entretien des locaux.....	15
4	LES REGLES DE VIE.....	16
4.1	Le cadre normatif.....	16
4.1.1	Le projet de service.....	16
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	17
4.1.3	La coordination interne.....	18
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	19
4.2.1	L'argent de poche.....	19
4.2.2	L'Habillement.....	20
4.2.3	La surveillance de nuit.....	20
4.2.4	Les incidents et leur sanction. La discipline.....	20
4.2.5	Les manquements de nature pénale et les fugues.....	23
4.2.6	La gestion de l'interdit.....	23
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	24
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale.....	24
5.2	La correspondance.....	24
5.3	Le téléphone.....	25
5.4	L'information et l'exercice des droits.....	25
5.5	L'exercice des cultes.....	25
5.6	Le contrôle extérieur.....	26
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	26
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	26
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	27

6.3	La journée type d'un mineur.....	28
6.4	Le pôle pédagogique	29
6.5	La prise en charge scolaire interne et externe.....	29
6.6	La formation professionnelle interne et externe.....	30
6.7	Les activités sportives.....	30
6.8	Les activités culturelles	30
6.9	Les sorties pendant la prise en charge.....	31
6.10	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	31
6.10.1	La prise en charge médicale somatique.....	32
6.10.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	32
6.10.3	La dispensation des médicaments.	33
6.10.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	33
6.11	La préparation à la sortie.....	33
6.11.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	34
6.11.2	La sortie du dispositif	34
7	ambiance generale.....	34
Observations	35
Sommaire		37